

**NORMES  
D'AGRÉMENT DES  
PROGRAMMES  
UNIVERSITAIRES  
ET GUIDE  
D'AUTOÉVALUATION  
(2022)**



## **Normes d'agrément des programmes universitaires et Guide d'autoévaluation (2022)**

Fondée en 1926, l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) est l'association professionnelle nationale en ergothérapie au Canada. Le mandat de l'ACE est de promouvoir le leadership, de faire progresser les connaissances, d'élaborer et de maintenir des normes professionnelles et d'enseignement et de rehausser les compétences de la main-d'œuvre afin de promouvoir l'excellence en ergothérapie.

Ottawa 2022 Tous droits réservés

La traduction, la reproduction, la mise en mémoire dans un système d'extraction de données ou la transmission d'un extrait quelconque du présent ouvrage sont interdites, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit, tant électronique que mécanique, photographique, sonore, magnétique ou autre, sans l'autorisation préalable de l'Association canadienne des ergothérapeutes, à moins d'indication contraire.

CAOT Publications ACE  
Association canadienne des ergothérapeutes  
100-34, chemin Colonnade  
Ottawa, Ontario K2E 7J6  
Tél. : (613) 523-2268  
Télécopieur : (613) 523-2552

Courriel : [accreditation@caot.ca](mailto:accreditation@caot.ca)  
Site web : [www.caot.ca/accreditation](http://www.caot.ca/accreditation)

# Table des matières

- 4 PRÉFACE**
- 5 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME D'AGRÉMENT**
- 7 DIRECTIVES CONCERNANT LA SOUMISSION DU RAPPORT D'AUTOÉVALUATION**
- 8 EXEMPLE D'HORAIRE POUR LA VISITE SUR PLACE**
- 14 NORME 1 :**  
Le programme d'ergothérapie est établi dans une université autorisée à décerner des diplômes de maîtrise et des diplômes d'études supérieures.
- 15 NORME 2 :**  
Le programme de formation en ergothérapie prépare les finissants à l'entrée en exercice de la profession grâce à un enseignement théorique et clinique de qualité supérieure. Le cursus est élaboré à partir d'un cadre conceptuel pédagogique et d'un cadre conceptuel professionnel cohérents et fondés sur les écrits pertinents et actuels. Ce programme est le fruit d'une vision commune et transparente, conforme à la vision et à la mission du programme de formation.
- 18 NORME 3 :**  
Les services offerts aux personnes étudiantes et les ressources pédagogiques favorisent l'atteinte des objectifs du programme de formation en ergothérapie.
- 19 NORME 4 :**  
Les ressources financières favorisent l'atteinte des objectifs du programme de formation en ergothérapie.
- 20 NORME 5 :**  
Les ressources humaines favorisent l'atteinte des objectifs du programme de formation en ergothérapie.
- 26 NORME 6 :**  
Les ressources environnementales favorisent l'atteinte des objectifs du programme d'ergothérapie.
- 26 NORME 7 :**  
Les ressources d'apprentissage favorisent l'atteinte des objectifs du programme d'ergothérapie.
- 26 NORME 8 :**  
Le programme comporte un processus complet d'évaluation et de révision permettant son amélioration continue, ainsi qu'une planification à long terme en fonction du contexte changeant de la pratique de l'ergothérapie.
- 29 NORME 9 :**  
La production de connaissances par l'intermédiaire de la recherche active et un haut niveau d'érudition oriente le programme de formation en ergothérapie.
- 31 RÉFÉRENCES**
- 32 ANNEXES**



# Préface

L'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) soutient l'excellence de la formation en ergothérapie. À cette fin, l'ACE est le seul organisme au Canada chargé d'agrément les programmes universitaires offrant une formation professionnelle menant à l'entrée en pratique en ergothérapie. L'agrément favorise le développement d'une formation de qualité en ergothérapie comme fondement de la profession. Pendant la période initiale d'élaboration des Normes d'agrément qui a duré huit ans, l'ACE a consacré de nombreuses ressources pour réaliser des activités en collaboration avec les programmes de formation et des organismes externes en vue de façonner l'avenir de la formation professionnelle et de l'agrément dans un contexte d'études supérieures.

*Les Normes d'agrément des programmes universitaires et le Guide d'auto-évaluation* sont des documents uniques élaborés par l'ACE. Ils ont été conçus de façon collaborative en intégrant les commentaires et les suggestions de divers professionnels et organismes externes participant à l'agrément des programmes de formation universitaire. Le processus d'agrément actuel de l'ACE suit des procédures reconnues internationalement, qui mettent l'accent sur l'uniformité et la transparence lors de l'évaluation des documents soumis et des preuves observables. Les évaluations des documents soumis (évaluation externe) et les visites sur place (évaluation interne) produisent des preuves de l'atteinte ou non de chacun des indicateurs. Les données probantes requises sont organisées en fonction de neuf normes (diplômes décernés, cadres conceptuels du programme d'étude, services aux personnes étudiantes, ressources financières/humaines/matérielles et d'apprentissage, évaluation du programme et production de connaissances). Chacune des neuf normes est définie en fonction de tests de qualité et d'indicateurs (mesures de conformité).

La version 2022 des Normes d'agrément des programmes universitaires et du Guide d'autoévaluation de l'ACE est issue de la révision de l'édition de 2017, *Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada (2021)*, et du document intitulé : *Minimum Standards for the Education of Occupational Therapists* de la Fédération mondiale des ergothérapeutes (FME, 2016). Les révisions de 2022 ont été effectuées en vue d'incorporer les changements suivants :

- Compétences des étudiants et les forces et faiblesses du programme mises en correspondance avec les documents provinciaux pertinents sur les compétences (p. ex. *Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada (2021)*). Ce langage remplace l'exigence précédente de se conformer au Profil de la pratique de l'ACE. Certains programmes peuvent avoir d'autres documents de compétence provinciaux pertinents ou nécessaires et la cartographie devrait également inclure ces documents (p. ex. *Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec*) (Indicateurs révisés : 2,79, 8,24, 8,3, 8,44).
- Le « *Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada (2021)* » a été ajouté au glossaire.
- L'indicateur 2.41 a été révisé pour supprimer « axé sur le client » qui n'est plus utilisé dans les nouvelles compétences et pour saisir le texte manquant de l'indicateur dans la section « preuves requises ».

**Remerciements :** Nous aimerions exprimer notre reconnaissance envers tous les membres du Conseil d'agrément des programmes universitaires (CAPU) qui ont examiné et approuvé les mises à jour dans cette édition des Normes d'agrément universitaire et Guide d'autoévaluation de l'ACE (2022) L'ACE tient à remercier les bénévoles qui ont participé à la création du *Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada (2021)*.

## Membres du CAPU (2022):

**Catherine Vallée** (Université Laval)  
**Rose Martini** (Université d'Ottawa)  
**Katie Lee-Bunting** (UBC)  
**Susan Rappolt** (University of Toronto)  
**Nathalie Veillette** (Université de Montréal)  
**Alicia Carey** (Professional Practice Leader)

**Jackie Bosch** (ACPUE)  
**Emmanuelle Jasmin** (ACPUE)  
**Heather Cutcliffe** (ACORE)  
**Natalie MacKenzie** (ACORE)  
**Suzanne Daneault** (externe, diététicien)  
**Alison Douglas** (ACE)  
**Ryan McGovern** (ACE)

# Principales caractéristiques du Programme d'agrément

## 1 LE PROCESSUS D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES UNIVERSITAIRES DE L'ACE

**L'agrément est un processus d'évaluation de la qualité utilisé par un organisme dont l'autorité a été publiquement reconnue pour décerner un statut d'agrément officiel à un programme d'études qui a satisfait à des normes d'agrément prédéterminées ou qui les a dépassées. Le but du processus d'agrément des programmes universitaires de l'ACE est :**

- d'appuyer la qualité de l'enseignement en ergothérapie.
- de soutenir la croissance et le développement des programmes d'enseignement en ergothérapie.

Ce processus permet également de promouvoir la profession et la mobilité des ergothérapeutes à travers le pays et à l'étranger, en assurant aux utilisateurs de services que les diplômés des programmes agréés ont reçu une formation qui satisfait à des normes reconnues nationalement.

## 2 PHILOSOPHIE

**L'élaboration des Normes d'agrément des programmes universitaires et du Guide d'autoévaluation (2022) a été orientée par la philosophie suivante :**

- L'agrément national des programmes universitaires favorise la qualité de la formation en ergothérapie. Il facilite l'avancement de la formation et de la pratique de l'ergothérapie au Canada
- Les normes nationales et le processus d'agrément tiennent compte des meilleurs intérêts de la population canadienne en matière de santé
- L'ergothérapie est une profession unique, complexe et importante pour la santé et le bien-être des Canadiens dont l'exercice exige l'obtention d'une maîtrise professionnelle pour satisfaire aux normes d'agrément nationales
- Les étudiants en ergothérapie ont droit à une formation de qualité
- Il est souhaitable que les normes nationales relatives à la qualité de la formation soient établies et maintenues par une association nationale d'agrément des programmes universitaires

- L'agrément national des programmes universitaires est un processus où toutes les parties prenantes travaillent en partenariat
- L'agrément national des programmes universitaires constitue une évaluation juste et constructive des programmes d'enseignement universitaire en ergothérapie
- L'agrément national des programmes universitaires respecte l'autonomie des programmes d'enseignement, qui ont la responsabilité de concevoir des programmes d'études conformes au cadre de normes nationales;
- L'agrément national des programmes universitaires comprend une autoévaluation, un examen par les pairs et une exercice de réflexion critique. Il favorise l'amélioration continue de la qualité.
- Le processus d'agrément est transparent, uniforme, juste et est empreint du plus haut degré d'objectivité et de confidentialité.

## 3 PRINCIPES DIRECTEURS

**Les pratiques associées au processus d'agrément des programmes universitaires sont orientées selon les principes suivants :**

- L'agrément des programmes universitaires fait appel à un processus d'examen par les pairs, défini comme un examen par des personnes ayant une expertise dans la formation de professionnels et une formation en agrément;
- L'agrément des programmes universitaires est un processus fondé sur la collaboration et le soutien;
- L'agrément des programmes universitaires est une évaluation juste et uniforme;
- L'agrément des programmes universitaires respecte le caractère confidentiel des renseignements concernant chaque programme;
- L'agrément des programmes universitaires respecte et valorise les différences entre les programmes
- L'agrément des programmes universitaires est indépendant des organismes professionnels en ce qui concerne les décisions en matière d'agrément;
- Un processus d'appel est une composante intégrante de l'agrément des programmes universitaires.

# 4 SEVEN (7) YEAR ONGOING CYCLICAL CONTINUOUS QUALITY IMPROVEMENT (CQI) ACCREDITATION PROCESS- CATEGORIES (POLICY ACC.P.03 ACCREDITATION AWARDS)

L'Association canadienne des ergothérapeutes accorde l'agrément universitaire pour un cycle de sept ans d'amélioration continue de la qualité lorsque les programmes d'enseignement évalués sont satisfaits aux critères d'attribution de l'agrément. Quatre statuts d'agrément différents peuvent être accordés : agréé, exemplaire; agréé; agréé probatoire; et non agréé.

**AGRÉÉ, EXEMPLAIRE :** Les programmes débiteront un cycle d'agrément de sept ans lorsqu'ils auront satisfait à 100 % des critères de la catégorie 1 et de la catégorie 2 et à un minimum de 80 % des indicateurs de la catégorie 3. Ces programmes recevront aussi des suggestions en vue de l'amélioration continue de la qualité et en général, ils n'auront pas à soumettre un rapport intérimaire.

**AGRÉÉ :** Un programme qui satisfait à 100 % des indicateurs de la catégorie 1, à plus de 80 % des indicateurs de la catégorie 2 et à plus de 70 % des indicateurs de la catégorie 3, recevra le statut agréé. Le programme recevra des recommandations en vue de l'amélioration continue de

la qualité et devra soumettre un rapport intérimaire dans le délai prescrit par le Conseil d'agrément des programmes universitaires (CAPU).

**AGRÉÉ, PROBATOIRE :** Un programme qui satisfait à 100 % des indicateurs de la catégorie 1, à plus de 60 % des indicateurs de la catégorie 2 et à moins de 70 % des indicateurs de la catégorie 3 recevra le statut agréé, probatoire. Le programme devra répondre aux exigences du CAPU en matière d'amélioration continue de la qualité (pour connaître les procédures, voir la Directive ACC.P.03 – Statuts d'agrément).

**NON AGRÉÉ :** Un programme qui satisfait à 100 % ou moins des indicateurs de la catégorie 1 ou à moins de 60 % des normes de la catégorie 2 sera considéré comme non agréé; OU Un programme ayant reçu un statut d'agrément probatoire, mais qui n'a pas démontré qu'il a fait des progrès pendant la période spécifiée sera aussi considéré comme non agréé.

STATUT D'AGRÉMENT	RAPPORT AU COMITÉ D'AGREMENT	INDICATEURS DE LA CATÉGORIE 1 (8 indicateurs requis)	INDICATEURS DE LA CATÉGORIE 2 (72 indicateurs requis)	INDICATEURS DE LA CATÉGORIE 3 (20 indicateurs requis)
Agréé- exemplaire	Suggestions en vue de l'amélioration continue de la qualité (ACQ)	100 %	100 %	Plus de 80 % (16 indicateurs)
Agréé	Recommandations en vue de l'amélioration continue de la qualité (ACQ)	100 %	Plus de 80 % (58 indicateurs))	Plus de 70 % (14 indicateurs)
Accredited-Probation	Exigences en vue de l'amélioration continue de la qualité (ACQ)	100 %	More than 60% (44 indicators)	Moins de 70 % (Moins de 14 indicateurs)
Eligible for Accreditation	Prior to admission of first cohort of students	100 %		
Non-Accredited	Retour au dépistage préalable.	100 % u mains	Moins de 60 %	

# 5 LA DÉCISION EN MATIÈRE D'AGRÉMENT

Le processus d'agrément est fondé sur une approche objective ayant pour but d'orienter la prise de décision relativement à l'agrément d'un programme de formation universitaire en ergothérapie. Cette approche est utilisée en tenant compte de l'information qualitative recueillie tout au long de l'autoévaluation, des examens des documents et de la visite sur les lieux, de l'établissement d'un profil de preuves des neuf normes d'agrément et de la sagesse collective des experts en agrément. L'identification de preuves appuyant les indicateurs exigés, les indicateurs recommandés et souhaitables permettra de veiller à ce que la décision soit basée sur les preuves fournies par le programme.



# Directives concernant la soumission du rapport d'autoévaluation

- Lors de la soumission du rapport d'autoévaluation et de tous les documents à l'appui, veuillez **protéger** tous les documents électroniques **à l'aide d'un mot de passe** et les envoyer par courriel à [accreditation@caot.ca](mailto:accreditation@caot.ca). Aucune copie imprimée du rapport d'autoévaluation ne sera requise. Les soumissions doivent être reçues au bureau national de l'ACE sept (7) mois avant la visite sur les lieux.
- Format requis : Prière de communiquer à [accreditation@caot.ca](mailto:accreditation@caot.ca) pour connaître le style de présentation requis pour les documents. Les exigences sont, notamment un document en version PDF divisé en neuf sections pour chacune des Normes; chaque PDF doit comporter des hyperliens vers les annexes. **Remarque - tous les formats et les hyperliens des documents doivent être vérifiés par les universités qui soumettent des documents, pour s'assurer que les liens fonctionneront pour les évaluateurs (p. ex., qui ne sont pas en lien avec les serveurs internes des universités). Le format et le style de présentation doivent être conviviaux pour faciliter la tâche des évaluateurs.**
- Veuillez lire attentivement le glossaire, les descriptions des indicateurs et des sources d'information requises, afin de faciliter l'élaboration et la soumission de votre rapport d'autoévaluation.
- Fournir un horaire provisoire des activités sur les lieux, trois mois avant la visite des lieux, en vue de son approbation. Un modèle d'horaire suivi de deux exemples sont présentés ci-dessous pour vous guider.
- Pour toute question concernant le programme d'agrément du CAPU, veuillez communiquer à : [accreditation@caot.ca](mailto:accreditation@caot.ca).

## Exemple d'horaire pour la visite sur place

Voici un exemple d'horaire pour vous aider dans votre planification. Cet horaire a pour seul but d'être un guide. Il est important de rencontrer toutes les personnes inscrites sur la liste et de respecter la durée des rencontres, mais l'ordre peut varier selon vos contextes. D'autres personnes peuvent aussi s'ajouter à cette liste au besoin et si le temps le permet. Cet horaire sera élaboré par le programme d'enseignement, puis il sera examiné et confirmé par l'équipe d'évaluateurs. Des changements au programme de la visite peuvent être apportés à la suite de la soumission de la version préliminaire de l'horaire.

### Voici quelques points importants à considérer lorsque vous préparez l'horaire de la visite sur place :

- Les rencontres ne doivent pas commencer avant 8 h et ne doivent pas se terminer plus tard que 17 h.
- Les rencontres individuelles doivent être d'une durée de 15 à 45 minutes, à moins d'indication contraire.
- Les rencontres en groupe doivent être d'une durée de 20 à 60 minutes, à moins d'indication contraire
  - La formation de groupes homogènes favorise souvent les discussions constructives et cohésives pendant les entretiens.
  - Éviter de former des groupes composés de membres du corps professoral inexpérimentés et expérimentés. Éviter les groupes formés d'un superviseur et de subalternes.
- Dans la mesure du possible, faire en sorte que toutes les parties prenantes soient impliquées.
- L'insertion de pauses peut être utile au cas où des situations imprévues se produiraient.
- Afin de minimiser le temps de déplacement, planifier la plupart des rencontres dans la même salle.
- La dernière journée est réservée à la préparation du rapport verbal; aucune nouvelle information ne doit être fournie.
- Fournir une salle privée à l'équipe d'évaluateurs tout au long de la journée, pour les discussions privées, les pauses et les repas.
- Organiser les services de restauration (prière d'envoyer la ou les factures à l'ACE).
- **L'ACE remboursera** les frais de déplacements et d'hébergement, ainsi que les dépenses des évaluateurs.

INDIVIDUELLEMENT :	GROUPES :
Directeur/directrice du programme d'ergothérapie – 1 h à 1,5 h	Membres permanents du corps professoral (les petits groupes sont préférables)
Autres directeurs/directrices de programmes/d'école/départements- 30 min	Chargés de cours/enseignants à temps partiel
Doyen/doyenne – 30 min	Étudiants et étudiantes (si possible, rencontrer séparément les étudiants de 1re année, de 2e année et les diplômés récents)
Cadres administratifs – 20 min	Superviseurs cliniques/précepteurs
Ordre professionnel – 20 min	Personnel de soutien/techniciens en informatique, bibliothécaire
Coordonnateur/coordonnatrice de la formation clinique- 45 min à 1 h	

### Remarque :

- Une rencontre individuelle avec le directeur ou la directrice du programme doit être prévue au début et à la fin de chaque journée.
- Il est fortement suggéré de présenter le programme d'études, en particulier lorsqu'un nouveau programme d'études ou un nouveau cursus a été ou est mis en œuvre.
- Pour toute question, veuillez communiquer à l'adresse suivante : [accreditation@caot.ca](mailto:accreditation@caot.ca).



## Exemple d'horaire – Visite sur place

Adresse du lieu : \_\_\_\_\_

Liste des contacts importants et numéros de cellulaire : \_\_\_\_\_

SDirectives particulières, au besoin : \_\_\_\_\_

### JOUR 1

HEURE	ÉDIFICE/SALLE	PARTICIPANT
8 h 30	Salle #	Directeur/directrice du programme d'ergothérapie
	Salle #	Visite des installations
	Salle #	Présentation de l'équipe et des membres du corps professoral
		Pause de 10 min
	Salle #	Présentation du programme d'études
	Salle #	Formation Clinique
13 h	Salle #	Dîner
	Salle #	Doyen/Doyenne
	Salle #	Rencontres avec les membres permanents du corps professoral
		Pause de 10 min
	Salle #	Directeur/directrice du programme d'ergothérapie
17 h	Salle #	Fin de la journée

### JOUR 2

HEURE	ÉDIFICE/SALLE	PARTICIPANT
8 h 30	Salle #	Directeur/directrice du programme d'ergothérapie
	Salle #	Rencontres avec les membres permanents du corps professoral
	Salle #	Personnel de soutien (Ne pas mettre de superviseurs dans le groupe formé de membres du personnel de soutien)
		Pause de 10 min
	Salle #	Cadres administratifs
	Salle #	Autres directeurs/directrices de programmes/d'école/départements
13 h	Salle #	Dîner
	Salle #	Étudiants
	Salle #	Ordre professionnel
	Room#	Chargés de cours/enseignants à temps partiel
		Pause de 10 min
	Salle #	Cliniciens et cliniciennes
	Salle #	Directeur/directrice du programme d'ergothérapie
17 h	Salle #	Fin de la journée

### JOUR 3

HEURE	ÉDIFICE/SALLE	PARTICIPANT
8 h 30	Salle #	Temps de préparation
9 h	Salle #	Rapport verbal avec le directeur/la directrice du programme d'ergothérapie –
10 h	Salle #	Rapport verbal avec le doyen/la doyenne
11h15	Salle #	Rapport verbal avec l'équipe professorale, les étudiants et le personnel de soutien
12 h à 17 h	Salle #	Fournir une salle privée à l'équipe d'évaluateurs pour le dîner et pour terminer le rapport écrit

Exemple 1      Horaire de la visite sur place

Exemple 2      Horaire de la visite sur place

## Liste des annexes

Annexe A: Tableau de renseignements sur les membres du corps professoral (Page 32)

Annexe B: Tableau de renseignements sur les étudiants (Page 33)

Annexe C: L'importance de la réflexion critique (Page 34)



# Glossaire de termes

**Accessibilité** : La capacité des personnes d'obtenir des services au bon endroit et en temps opportun, selon leurs besoins respectifs.

**Agrément** : L'agrément est un processus d'évaluation de la qualité utilisé par un organisme dont l'autorité a été publiquement reconnue pour décerner un statut d'agrément officiel à un programme d'études qui a satisfait à des normes d'agrément prédéterminées ou qui les a dépassées. Le statut d'agrément peut faire l'objet de vérifications périodiques et peut être retiré.

**Amélioration de la qualité** : Philosophie organisationnelle qui cherche à répondre aux besoins du consommateur ou du client et à dépasser leurs attentes à l'aide d'un processus structuré qui cible et améliore tous les aspects du service, de manière sélective.

**Buts** : Énoncés généraux qui décrivent le statut recherché dans l'avenir et qui orientent les décisions et activités pédagogiques.

**Cadre conceptuel éducatif** : Un document ou un modèle qui illustre et décrit les valeurs, les croyances, les théories et les stratégies pédagogiques qui sous-tendent le programme et qui contribuent à ce que l'apprentissage de l'étudiant soit efficace.

**Cadre conceptuel professionnel** : Un document ou un modèle qui illustre et décrit les théories, les valeurs et les croyances professionnelles qui sous-tendent le programme et la façon dont elles contribuent au développement des connaissances, des compétences et des comportements qui favorisent une solide identité professionnelle.

**Citoyen du monde** : Être sensibilisé et engagé face au respect des droits et des besoins des autres citoyens du monde. La notion de citoyenneté réfère à la qualité de la réponse d'un individu à son appartenance à une collectivité. (FME 2016, page 57)

**Compétence** : Toutes les connaissances et les habiletés requises pour offrir adéquatement un service.

**Compétences attestées** : Exigences préalables à l'entrée en exercice d'un métier ou d'une profession ou à l'admission à un établissement d'enseignement supérieur qui comprend une période d'études officielles dans un établissement d'enseignement reconnu et la réussite de l'ensemble des activités pédagogiques de ce programme.

**Cursus** : Liste des contenus formant un programme d'études structuré, organisé en cours ou en stages, visant à développer les connaissances, les habiletés et les aptitudes des personnes étudiantes. Le cursus repose sur un ensemble implicite ou explicite de buts et d'objectifs définissant les résultats prévus de l'apprentissage (Adapté de CCIDI, 2005). Il peut s'agir d'un modèle illustré ou d'une figure identifiant les concepts et les liens entre les concepts. \*note : cursus = « ensemble des études dans une matière, une discipline, un programme scolaire collégial ou universitaire » (De Villers, 2009). Il n'est pas correct d'utiliser curriculum en français dans ce contexte.

**Érudition** : L'érudition fait référence à la « connaissance approfondie d'une domaine » (De Villers, 2009). Les connaissances sont générées par des recherches organisées qui permettent de produire des théories et des données probantes à partir de multiples paradigmes de recherche, à l'aide d'un processus dynamique qui permet de transiger entre : (a) les connaissances sur une situation spécifique; (b) les théories générales sur le processus complexe qui consiste à aider les gens à s'engager ou à recommencer à s'engager dans des occupations valorisées; et (c) les nouvelles connaissances. Dans les contextes touchant le client ou dans les contextes cliniques, le processus peut comprendre (d) la façon dont le client désire changer ou minimiser le changement.

**Efficacité** : Le degré selon lequel le service, l'intervention ou l'action atteint les résultats escomptés.

**Efficience** : Utilisation la plus rentable des ressources sans compromettre l'atteinte des résultats escomptés.

**Équivalent temps complet (ETC)** : Les heures de travail de plusieurs employés sont additionnées pour représenter le nombre d'employés travaillant 37,5 heures par semaine, sur une période d'un mois.

**Évaluation du programme :** méthode systématique de collecte, d'analyse et d'utilisation de données pour répondre à des questions relatives aux directives, ressources humaines et programmes, en particulier au sujet des processus relatifs à la mise en œuvre et aux résultats (p. ex., efficacité et efficience).

**Évaluation du cursus :** méthode systématique de cueillette, d'analyse et d'utilisation de données pour répondre à des questions relatives à la mission, à la vision et aux objectifs du cursus et de leur application dans la séquence et le contenu des cours, et aux stratégies pédagogiques pour les atteindre. L'évaluation du cursus est parfois incorporée dans l'évaluation du programme.

**Expertise locale :** Connaissances et compétences qui témoignent de la pratique actuelle de l'ergothérapie et des systèmes de santé généraux dans une région administrative dans les municipalités régionales de comté ou dans un contexte provincial.

**Expertise mondiale :** Connaissances et compétences qui témoignent de la pratique actuelle de l'ergothérapie et des systèmes de santé dans un contexte mondial.

**Expertise régionale :** Connaissances et compétences qui témoignent de la pratique actuelle de l'ergothérapie et des systèmes de santé dans un ensemble de provinces, p. ex., les Maritimes, la région atlantique du Canada, les provinces de l'Ouest, le centre du Canada ou le contexte canadien.

**Faire rapport :** expliquer ce que fait le programme d'ergothérapie. Il peut s'agir d'un bref énoncé ou d'un rapport plus long.

**Preuves :** Les documents, les actions ou les autres moyens pratiques par lesquels un programme d'études démontre qu'il a satisfait ou non à chacune des mesures de l'efficacité.

**Formation clinique :** La formation clinique donne aux étudiants en ergothérapie la possibilité d'intégrer leurs connaissances et de faire l'acquisition de compétences et de comportements professionnels par l'intermédiaire d'une expérience d'apprentissage expérientielle authentique et supervisée (adapté des Directives canadiennes sur la formation clinique en ergothérapie (DCFCE), 2011).

**Formation inclusive :** Une formation de qualité pour tous est fondée sur le droit de tous les étudiants à obtenir une formation de qualité qui répond à des besoins d'apprentissage de base et qui les enrichit. Se centrant particulièrement sur les groupes vulnérables et marginalisés, elle cherche à développer le plein potentiel de chaque personne. L'objectif final d'une formation inclusive est de mettre fin à toute forme de discrimination et de favoriser la cohésion sociale. (Déclaration de position sur l'enseignement inclusif en ergothérapie - 2008, Page 1). Veuillez consulter la Prise de position conjointe sur le droit des personnes handicapées à un enseignement inclusif en ergothérapie, 3 avril, 2018.

**Formation interprofessionnelle :** Situations dans lesquelles des membres ou des étudiants provenant de deux professions différentes ou plus apprennent les uns des autres et les uns avec les autres, en vue d'améliorer la collaboration et la qualité des soins et services (CAIPE, 2002, modifié en 2017). La formation interprofessionnelle est une approche pédagogique complexe qui est particulièrement efficace lorsqu'elle est intégrée tout au long d'un programme d'étude, à la fois dans les composantes théoriques et pratiques, alors que l'étudiant progresse dans des activités d'apprentissage de plus en plus complexes. Les étudiants qui participent à des activités de formation interprofessionnelle feront l'acquisition des connaissances, des compétences et des attitudes requises pour une pratique efficace et axée sur les relations collaboratives. .

**Guide d'autoévaluation :** Composante du processus d'agrément des programmes universitaires de l'ACE qui soutient l'élaboration d'un rapport d'autoévaluation du programme.

**Indicateurs :** (voir Mesures de l'efficacité).

**Indicateurs de résultats :** Les indicateurs sont des variables associées à un critère de résultats du programme énoncé de manière générale. Dans le contexte de l'agrément, les indicateurs de résultats servent de preuve de l'atteinte des résultats que l'on présume découler du programme. Par exemple, le rendement d'un étudiant à un examen est un indicateur de l'apprentissage présumé être la conséquence de la participation des étudiants au processus éducatif offert par le programme.

**Membres principaux du corps professoral :** Les membres principaux du corps professoral sont des enseignants occupant des postes permanents et des postes avec contrats renouvelables, à temps partiel ou à temps complet

comportant une participation régulière à deux ou plus de ces tâches : enseignement, recherche ou la prestation de services. Ce terme ne comprend pas généralement pas les personnes embauchées à forfait pour effectuer des tâches isolées (p. ex., un cours, et un tuteur n'ayant aucune responsabilité additionnelle).

**Mesures de l'efficacité (Indicateurs) :** Les mesures de l'efficacité (également décrites comme des indicateurs) fournissent de l'information factuelle sur le degré d'atteinte exigé pour chaque critère de qualité. Dans le contexte de l'agrément, les indicateurs servent de preuves de l'atteinte de critères (ou de normes), sur lesquels s'appuient des décisions en matière d'agrément.

**Mission du programme :** Énoncé de la raison d'être du programme.

**Normes ou normes d'agrément :** Les normes d'agrément sont des points de référence qui décrivent les attentes minimales envers un programme d'études et qui fournissent un cadre pour l'examen d'agrément. Les normes d'agrément sont fondées sur un consensus et établissent le point de référence pour la qualité du programme et l'examen d'agrément.

**Objectifs :** Étapes concrètes et mesurables en vue d'atteindre des buts identifiables.

**Plan stratégique :** Un plan formel, continu et à long terme utilisé par un organisme pour orienter sa structure organisationnelle et son budget, en fonction des priorités de sa mission et de ses objectifs.

**Processus :** Série d'activités interdépendantes et de nature diverse qui permettent d'atteindre un but.

**Rapport du nombre d'enseignants par élève :** Un rapport calculé à l'aide du nombre de membres principaux du corps professoral (voir la définition) et du nombre total d'étudiants inscrits au programme (au moment de la rentrée pour idéalement tenir compte de la capacité d'accueil).

**Recherche :** Évaluation, développement ou transfert de nouvelles connaissances qui sont d'une part communiquées aux étudiants et qui, d'autre part, sont portées par les étudiants, afin de soutenir directement leur profession.

**Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada (2021) :** Le document qui décrit les compétences requises des ergothérapeutes élaborées grâce à un partenariat entre l'ACE, l'Association canadienne des programmes universitaires en ergothérapie (ACPUE) et l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE) publié en 2021 sur les sites Web de l'ACE et de l'ACORE.

**Réflexion critique :** Une pratique qui se veut fondée sur un mécanisme dynamique et cyclique (récurrent) par lequel une personne ou un groupe de personnes examinent leur situation; un processus afin de déterminer ses forces et les aspects à améliorer. Le résultat de ce mécanisme doit être utilisé pour améliorer leur pratique, leur enseignement, leur recherche ou leur service à la communauté. Le mécanisme sera influencé par les valeurs, les motivations, les perceptions, les attitudes et les actions de la personne ou du groupe de personnes. Voir l'Annexe C à la page 34.

**Résultat :** Conséquence, résultat ou effet intentionnel ou non d'une intervention.

**Résultats d'apprentissage :** L'atteinte d'un objectif d'apprentissage.

**Test de qualité :** Décrit un petit élément contribuant à l'atteinte des normes en matière de formation. Les résultats des normes de l'ACE sont organisés de manière hiérarchique : il y a donc neuf normes, contenant chacune un ou plusieurs tests de qualité. Chacun de ces tests contient un ou plusieurs indicateurs. La cotation des indicateurs permet aux évaluateurs d'apprécier si, dans l'ensemble, les tests de qualité sont satisfaisants.

**Tous les membres du corps professoral :** membres principaux du corps professoral + chargés de cours contractuels externes

# ASSOCIATION CANADIENNE DES ERGOTHÉRAPEUTES

## INDICATEURS DE L'AGRÉMENT UNIVERSITAIRE (2022)

100 Indicateurs : Catégorie 1 = 8, Catégorie 2 = 72, Catégorie 3 = 20

NORME	Catégorie 1 - Tous sont obligatoires	Catégorie 2 Requis	Catégorie 3 Souhaitable	Sources d'information requises F = documents pour l'évaluation externe, N = documents pour la visite sur place ou discussion
<b>NORME #1: LE PROGRAMME D'ERGOTHÉRAPIE EST ÉTABLI DANS UNE UNIVERSITÉ AUTORISÉE À DÉCERNER DES DIPLÔMES DE MAÎTRISE ET DES DIPLÔMES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES.</b>				
1.1 Le programme d'ergothérapie est officiellement reconnu au sein de la structure universitaire.				
1.11 Le diplôme décerné porte la mention ergothérapie au niveau minimal de la maîtrise.	X			F = Fournir la preuve qu'il s'agit d'une université décernant un diplôme reconnu.  Un exemplaire de la section correspondante de l'annuaire de l'université.
1.12 Le département/programme/école d'ergothérapie est représenté sur l'organigramme ou les organigrammes officiels de l'université de manière semblable aux autres départements/programmes/écoles au sein de l'université.		X		F = Un exemplaire de l'organigramme de l'université et un rapport qui explique et analyse de façon critique la position du programme d'ergothérapie (département, école, etc.) au sein de la structure universitaire.
1.2 Le département/programme/école d'ergothérapie est représenté au sein des comités universitaires pertinents et appropriés.				
1.21 Le département/programme/école d'ergothérapie prend les décisions ou est représenté au sein des comités où des décisions sont prises concernant des aspects clés tels que le recrutement des étudiants, l'admission, le cursus, l'évaluation, le budget, les promotions / l'attribution des postes/ les nominations, etc.		X		F = Une liste des comités, accompagnée d'un rapport qui décrit et fait une analyse critique de la gestion du programme d'ergothérapie ou de la représentation du programme aux comités ou aux systèmes décisionnels clés, à tous les niveaux. Par exemple : admission, cursus, budget, promotion/nominations, attribution de postes ou autres comités/systèmes.  N = Entrevue avec la direction du programme d'ergothérapie, le doyen ou le président, selon le cas, sur la qualité de l'autogestion.
1.22 Le département/programme/école d'ergothérapie est représenté au sein de comités facultaires pertinents.		X		F = Une liste des comités facultaires ou autres instances où siègent des membres du programme d'ergothérapie et un rapport qui décrit et fait une analyse critique du degré de représentation.  N = Entrevue avec la direction du programme d'ergothérapie, le doyen ou le président, selon le cas, pour déterminer si le degré de représentation est convenable.
1.23 Le département/programme/école d'ergothérapie est représenté au sein de comités universitaires pertinents.			X	F = Une liste des comités universitaires ou autres instances où siègent des membres du programme d'ergothérapie et un rapport qui décrit et fait une analyse critique du degré de représentation.  N = Entrevue avec la direction du programme d'ergothérapie, le doyen ou le président, selon le cas, pour déterminer si le degré de représentation est convenable.
1.24 Les structures hiérarchiques sont claires et permettent de veiller à ce que les besoins du département/école d'ergothérapie soient satisfaits.		X		FF = Un exemplaire de tout document écrit décrivant les structures hiérarchiques et analysant leur efficacité de manière critique.  N = Entrevue avec la direction du programme d'ergothérapie, le doyen ou le président, selon le cas, sur la pertinence et la marge de pouvoir réelle dans la prise de décision.

NORME	Catégorie 1 - Tous sont obligatoires	Catégorie 2 Requis	Catégorie 3 Souhaitable	Sources d'information requises F = documents pour l'évaluation externe, N = documents pour la visite sur place ou discussion
<b>NORME #2: LE PROGRAMME DE FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE PRÉPARE LES FINISSANTS À L'ENTRÉE EN EXERCICE DE LA PROFESSION GRÂCE À UN ENSEIGNEMENT THÉORIQUE ET CLINIQUE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE. LE CURSUS EST ÉLABORÉ À PARTIR D'UN CADRE CONCEPTUEL PÉDAGOGIQUE ET D'UN CADRE CONCEPTUEL PROFESSIONNEL COHÉRENTS ET FONDÉS SUR LES DES ÉCRITS PERTINENTS ET ACTUELS. CE PROGRAMME EST LE FRUIT D'UNE VISION COMMUNE ET TRANSPARENTE, CONFORME À LA VISION ET À LA MISSION DU PROGRAMME DE FORMATION.</b>				
2.1 Le cursus est fondé sur un cadre conceptuel pédagogique et un cadre conceptuel professionnel qui sont intégrés.				
2.11 Un document présente le cadre conceptuel pédagogique et le cadre conceptuel professionnel ainsi que la vision, la mission, les buts et les objectifs du programme de formation en ergothérapie. Le document situe le cursus dans son contexte local et régional, et offre un aperçu de la séquence des cours.	X			F = Un exemplaire du document pertinent.
2.12 Le cadre conceptuel pédagogique et le cadre professionnel décrit dans ce document guide clairement la formation théorique et la formation clinique. Ces cadres sont complets et intégrés.		X		F = Un rapport qui présente une réflexion critique sur le document en question, en particulier, sur les concepts et les liens entre les concepts. N = Entrevues avec des membres du corps professoral sur les cadres conceptuels du programme de formation en ergothérapie.
2.13 Les buts et les objectifs du programme d'ergothérapie et de son cursus sont conformes à l'ensemble de la vision et de la mission du département/de l'école.		X		F = Un rapport qui présente une réflexion critique sur la correspondance entre les buts, les objectifs, la mission et la vision. N = Entrevues avec des membres du corps professoral sur les buts et les objectifs du programme d'ergothérapie.
2.2 Le cadre conceptuel pédagogique est défini et documenté.				
2.21 Le cadre conceptuel pédagogique expose la philosophie, les valeurs et les croyances en matière de formation, en des termes qui favorisent l'intégration et le respect de la diversité.		X		F = Un rapport qui présente une réflexion critique sur la correspondance entre le cadre conceptuel pédagogique et la mission et la vision du département/de l'école/du programme d'ergothérapie. Met en relief les concepts qui démontrent que la «profession se préoccupe de l'inclusion, de la diversité, de la justice et des droits de la personne au quotidien.» (FME Normes minimales p. 5) N = Entrevues avec les membres du corps professoral et les étudiants.
2.3 Le cadre conceptuel pédagogique s'appuie sur les pratiques pédagogiques actuelles.				
2.31 Le cadre conceptuel pédagogique est fondé sur des données probantes et soutenu par des écrits pertinents, qui témoignent des pratiques et des théories éducatives actuelles.		X		F = Réflexion critique sur la pertinence et le degré d'actualité du cadre conceptuel pédagogique. N = Entrevue avec les membres du corps professoral et les étudiants.
2.32 Le cadre conceptuel pédagogique intègre les pratiques et les théories éducatives actuelles, ainsi que les nouvelles tendances en éducation et en pédagogie.			X	FF = Réflexion critique sur le cadre conceptuel pédagogique et sur le degré d'intégration des nouvelles théories/pratiques/ tendances. N = Entrevues avec les membres du corps professoral et les étudiants.
2.4 Le cadre conceptuel professionnel du programme d'ergothérapie est défini et documenté.				

<b>NORME</b>	<b>Catégorie 1 - Tous sont obligatoires</b>	<b>Catégorie 2 Requis</b>	<b>Catégorie 3 Souhaitable</b>	<b>Sources d'information requises F = documents pour l'évaluation externe, N = documents pour la visite sur place ou discussion</b>
2.41 Le cadre conceptuel professionnel expose la philosophie, les valeurs et les croyances professionnelles en des termes qui favorisent l'intégration et le respect de la diversité.		X		F = Réflexion critique sur la correspondance entre le cadre conceptuel professionnel et la philosophie, les valeurs et les croyances fondée sur des pratiques axées sur les relations collaboratives et l'occupation, qui sont inclusives et respectueuses de la diversité.  N = Entrevues avec les membres du corps professoral et les étudiants.
2.5 Le cadre conceptuel professionnel est fondé sur les théories et les pratiques actuelles et émergentes de l'ergothérapie, incluant pratiques fondées sur l'occupation et les nouvelles tendances.				
2.51 Le cadre conceptuel professionnel est fondé sur des données probantes et soutenus par des écrits pertinents, qui témoignent des pratiques/théories actuelles en matière d'occupation, afin de répondre aux besoins des individus, des groupes et des populations.		X		F = Réflexion critique sur la pertinence et le degré d'actualité du cadre conceptuel professionnel et de la façon dont il oriente la préparation des étudiants en tant que citoyens du monde.  N = Entrevues avec les membres du corps professoral et les étudiants.
2.52 Le cadre conceptuel professionnel intègre les nouvelles théories/pratiques/tendances professionnelles fondées sur l'occupation.			X	F = Réflexion critique sur le document décrivant le cursus, en ce qui a trait à l'intégration de nouvelles théories/pratiques/tendances professionnelles.  N = Entrevue avec les membres du corps professoral et les étudiants.
2.6 Les cadres conceptuels pédagogique et professionnel sont transmis aux membres du corps professoral, aux étudiants et aux autres parties prenantes du programme d'ergothérapie.				
2.61 Les cadres conceptuels pédagogique et professionnel sont documentés et sont cités dans les documents d'orientation et ce, pour toutes les parties prenantes du programme d'ergothérapie.		X		F = Un exemplaire des documents d'orientation et autres documents utilisés pour décrire les cadres conceptuels éducatif et professionnel.  N = Entrevues avec les membres du corps professoral et les étudiants.
2.62 Les membres principaux du corps professoral, les étudiants, les chargés de cours à temps partiel et les superviseurs de stage affirment qu'ils ont accès à la documentation concernant les cadres conceptuels éducatif et professionnel et qu'ils reconnaissent comment ils sont interreliés.		X		F = Un rapport documente et présente une réflexion critique sur les preuves et les opinions des parties prenantes face à l'efficacité de la communication.  N = L'efficacité de la communication doit être vérifiée pendant les entrevues.
2.7 Le cursus comprend un volet de formation théorique et un volet de formation clinique et il propose un large éventail de méthodes pédagogiques inclusives.				
2.71 Le titre, la description et les objectifs des cours sont cohérents et conformes aux cadres conceptuels pédagogique et professionnel.		X		F = Un exemplaire des titres, des descriptions et des objectifs des cours ainsi qu'un rapport confirmant qu'ils sont conformes aux cadres conceptuels pédagogique et professionnel.  N = Entrevue avec les membres du corps professoral et les étudiants.



<b>NORME</b>	<b>Catégorie 1 - Tous sont obligatoires</b>	<b>Catégorie 2 Requis</b>	<b>Catégorie 3 Souhaitable</b>	<b>Sources d'information requises F = documents pour l'évaluation externe, N = documents pour la visite sur place ou discussion</b>
2.72 Les méthodes pédagogiques dans la formation théorique et dans la formation clinique sont conformes aux cadres conceptuels pédagogique et professionnel.		X		F = Un rapport confirmant que les méthodes pédagogiques inclusives (y compris la formation clinique) sont conformes aux cadres conceptuels pédagogique et professionnel, incluant la formation et la pratique interprofessionnelles.  N = Entrevues avec les membres du corps professoral, les étudiants et les précepteurs/ superviseurs cliniques.
2.73 Les méthodes d'évaluation des apprentissages dans la formation théorique et dans la formation clinique sont cohérents avec les cadres conceptuels pédagogique et professionnel.		X		F = Un rapport qui énumère les méthodes d'évaluation des apprentissages et qui apprécie de manière critique si elles sont cohérentes avec les cadres pédagogique et professionnel.  N = Entrevues avec les membres du corps professoral et les étudiants.
2.74 La formation clinique comprend un minimum de 1 000 heures de stages supervisés	X			documentation qui confirme le minimum requis de 1 000 heures de stages supervisés, tel que décrit par la FME (2016), c'est-à-dire « Ces 1 000 heures font référence au temps que chaque étudiant doit consacrer à la mise en œuvre d'un processus ergothérapeutique ou d'un aspect du processus ergothérapeutique faisant appel à une interaction avec une ou plusieurs personnes représentant le client » (p. 49). Le document décrit et critique la façon dont les heures de stages cliniques sont comptabilisées.
2.75 La formation clinique fait partie intégrante du cursus.		X		F = Un exemplaire du document décrivant la formation clinique dans le cursus.
2.76 Le volet de la formation clinique expose les étudiants à des expériences variées et diversifiées.		X		F = Un tableau complet qui montre comment les étudiants participent à une vaste gamme d'expériences dans divers milieux (domaine de pratique, âge des clients, type de milieu (p. ex., hôpital, statut d'approbation du site, enseignant, nombre d'heures de stage). Choisir 10 étudiants au hasard. Si votre base de données produit des données comparables, vous pouvez utiliser le tableau produit à l'annexe B. Le tableau est rempli conformément aux normes minimales établies par la FME : « Minimum Standards for the Education of Occupational Therapists, 2016 », p. 45.  N = Entrevue avec la personne coordonnatrice de la formation/enseignement clinique.
2.77 Le cursus comprend un vaste corpus de connaissances sur la personne, l'environnement et l'occupation, et, plus spécifiquement, sur la science de l'occupation, les sciences sociales, les sciences du comportement, les sciences de la santé et la recherche.		X		F = Un exemplaire de la documentation sur le cursus et un rapport qui décrit et fait une analyse critique du cursus en fonction du contenu et des aspects requis pour faire l'acquisition d'un vaste corpus de connaissances requises, soit : « 60 % du contenu du cursus doit porter sur l'occupation et l'ergothérapie, de 10 % à 30 % doit couvrir les sciences biomédicales/ la psychologie/la sociologie, et de 10 % à 30 % doit traiter des perspectives sociales sur la santé « Minimum Standards for the Education of Occupational Therapists » (FME, 2016, p. 45-46).
2.78 La formation théorique et la formation clinique sont bien intégrées. Les résultats d'apprentissage chez les étudiants reflètent cette intégration.		X		F = Un exemplaire du cursus, y compris une description et une analyse critique de :  a. la manière dont la formation clinique est intégrée au cursus  b. comment elle s'intègre aux cadres conceptuels pédagogique et professionnel.

NORME	Catégorie 1 - Tous sont obligatoires	Catégorie 2 Requis	Catégorie 3 Souhaitable	Sources d'information requises F = documents pour l'évaluation externe, N = documents pour la visite sur place ou discussion
2.79 La formation théorique et la formation clinique sont conformes au documents de compétence pertinents.		X		F = Un rapport qui confirme que le cursus est conforme au documents pertinents sur les compétences (p. ex. Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada (2021)) N = Entrevues avec les membres du corps professoral et les étudiants.
2.710 Les personnes étudiantes, les coordonnateurs de stages et les membres principaux du corps professoral peuvent tisser des liens entre la formation théorique et de la formation clinique du cursus.			X	F = Un rapport descriptif comportant une réflexion critique sur la façon dont le cursus est présenté aux parties prenantes, afin qu'elles puissent tisser des liens entre les volets de la formation théorique et de la formation clinique. N = Entrevues avec les membres du corps professoral et les étudiants.
2.711 Le programme de formation en ergothérapie a une politique en ce qui concerne la reconnaissance des milieux de stages et, tous les stages ont lieu dans des milieux reconnus.		X		F = Un exemplaire du formulaire de reconnaissance du milieu de stage et des directives relatives à la supervision des étudiants par des ergothérapeutes reconnus ayant un minimum d'un an d'expérience, tel qu'établi par le comité CUFÉ de l'ACPUE. Une liste atteste des milieux de stage reconnus et des milieux en voie d'être reconnus. N = Entrevue avec la personne coordonnatrice de la formation/enseignement clinique.
2.712 Les heures de stages de chaque personne étudiante sont supervisées par un ergothérapeute		X		F = Un rapport qui confirme que les heures de stages de chaque personne étudiante sont directement ou indirectement supervisées par un ergothérapeute sur les lieux ou à l'extérieur des lieux. N = Entrevue avec la personne coordonnatrice de la formation/enseignement clinique.
2.713 La formation théorique et la formation clinique intègrent une formation et des pratiques interprofessionnelles.		X		F= Un rapport descriptif qui présente une réflexion critique sur les activités de formation interprofessionnelle et les expériences interprofessionnelles dans le cursus. Le rapport doit décrire le contenu du programme, de même que l'espace et les ressources humaines et d'apprentissage requis pour offrir la formation interprofessionnelle. N= Entrevues avec les membres du corps professoral et les étudiants.
<b>NORME # 3: LES SERVICES OFFERTS AUX PERSONNES ÉTUDIANTES ET LES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES FAVORISENT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE.</b>				
3.1 Les personnes étudiantes reçoivent, sous différentes formes, de l'information actuelle, complète et précise sur la pratique, les directives, les règlements, les ressources et les services du programme d'ergothérapie.				
3.11 Les documents qui informent sur le programme de formation en ergothérapie, notamment sur la pratique, les directives, les règlements, les ressources et les services sont mis à la disposition de tous les personnes étudiantes, y compris les personnes étudiantes ayant des besoins particuliers.		X		F = Un rapport descriptif qui inclut une réflexion critique sur les divers formats utilisés pour diffuser l'information et leur accessibilité (ex. : papier, site web, médias sociaux), ainsi que les contenus comme l'information sur les heures de stages et les mécanismes et les ressources prévus pour répondre aux personnes étudiantes ayant des besoins particuliers. N = Confirmation de la part des personnes étudiantes que l'information est accessible et que des mécanismes sont prévus pour les personnes ayant des besoins particuliers.

<b>NORME</b>	<b>Catégorie 1 - Tous sont obligatoires</b>	<b>Catégorie 2 Requis</b>	<b>Catégorie 3 Souhaitable</b>	<b>Sources d'information requises F = documents pour l'évaluation externe, N = documents pour la visite sur place ou discussion</b>
3.12 L'information sur le programme de formation en ergothérapie inscrite dans l'annuaire de l'université est précise, actuelle et complète.		X		F = Un énoncé qui confirme que l'information inscrite dans l'annuaire de l'université est précise, actuelle et complète. N = Entrevues avec les membres du corps professoral et le personnel sur les processus prévus pour mettre l'information à jour.
3.13 Les personnes étudiantes reçoivent de l'information concernant leur sécurité et leur bien-être.		X		F = Un rapport qui décrit et fait une analyse critique de la façon dont les personnes étudiantes reçoivent cette information. Fournir la page couverture de l'information, avec sa source. N = Confirmation de la part des personnes étudiantes qu'ils ont accès à cette information sur ces ressources.
3.14 Les personnes étudiantes reçoivent de l'information sur les façons de se prévaloir de mesures de soutien pédagogique.		X		F = Liste des services de soutien pédagogique offerts aux étudiants. N = Confirmation de la part des étudiants qu'ils ont accès à cette information.
3.2 Les dossiers et les renseignements personnels des personnes étudiantes demeurent confidentiels.				
3.21 Le programme a une politique écrite et des procédures actuelles et accessibles aux membres du corps professoral, au personnel et aux personnes étudiantes, qui permettent d'assurer le respect du caractère confidentiel des renseignements personnels des personnes étudiantes.		X		FF = Un exemplaire de la politique et des procédures permettant d'assurer le respect du caractère confidentiel des renseignements personnels des personnes étudiantes. N = Entrevue avec des membres du personnel concernés sur l'existence et la mise en œuvre de la directive.
3.22 Les renseignements confidentiels des personnes étudiantes sont conservés dans un lieu sûr ou un ordinateur sécurisé dont l'accès est réservé à des membres désignés du personnel et du corps professoral.		X		F = Un rapport qui décrit comment et où les renseignements sont conservés. N = Confirmation que les renseignements personnels et confidentiels des personnes étudiantes sont conservés dans des dossiers sécurisés dont l'accès est réservé à des membres désignés du personnel et du corps professoral.
3.3 Les personnes étudiants participent aux activités administratives et pédagogiques du programme d'ergothérapie.				
3.31 Le programme comporte un processus organisé et explicite concernant la participation des personnes étudiantes aux activités administratives et pédagogiques du programme.			X	F = Une liste des comités dans lesquels les personnes étudiantes sont représentées et un rapport qui décrit et analyse de manière critique les processus concernant la participation des personnes étudiantes aux activités administratives et pédagogiques du programme, du département/de l'école d'ergothérapie et de l'université. F = Une liste des comités dans lesquels les étudiants sont représentés.
3.32 Les personnes étudiants et les membres du corps professoral sont satisfaits du degré de participation des personnes étudiantes aux activités administratives et pédagogiques du programme.			X	F = Un rapport de l'association étudiante ou l'équivalent sur la satisfaction des étudiants face à leur participation. N = Entrevue des personnes étudiants et des membres du corps professoral indiquant qu'ils sont satisfaits du degré de participation des personnes étudiants aux activités administratives et pédagogiques du programme.

NORME	Catégorie 1 - Tous sont obligatoires	Catégorie 2 Requis	Catégorie 3 Souhaitable	Sources d'information requises F = documents pour l'évaluation externe, N = documents pour la visite sur place ou discussion
<b>NORME # 4: LES RESSOURCES FINANCIÈRES FAVORISENT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE.</b>				
4.1 Le directeur ou la directrice du programme de formation en ergothérapie détient l'autorité officielle en ce qui concerne l'établissement du budget du programme, conformément aux politiques et procédures de l'université relatives à la planification financière.				
4.11 Le directeur ou la directrice du programme d'ergothérapie détient l'autorité formelle en ce qui concerne l'établissement du budget du programme et la répartition des ressources (y compris le pouvoir de signature et la répartition des fonds discrétionnaires), de manière comparable à celle d'autres départements/écoles au sein de l'université.	X			F: un rapport confirmant et examinant de façon critique le degré d'autorité en ce qui concerne le budget et si ce degré est comparable à d'autres départements/écoles au sein de l'université. Une lettre de confirmation du doyen ou du vice-président, selon le cas.
4.12 Le directeur ou la directrice du programme d'ergothérapie a des méthodes de redressement budgétaire.		X		F = un rapport confirmant et examinant de façon critique les méthodes de redressement budgétaire. N = Entrevue avec le directeur ou la directrice du programme de formation en ergothérapie sur les méthodes de redressement budgétaire.
4.2 Le budget du programme de formation en ergothérapie est fondé sur une planification à long terme et il témoigne des changements anticipés en fonction des besoins du programme.				
4.21 Un énoncé confirme la viabilité financière du programme de formation en ergothérapie.	X			F= Une réflexion critique sur la situation financière du programme de formation en ergothérapie qui confirme que le programme est viable financièrement. N = Entrevue avec le directeur ou la directrice du programme d'ergothérapie sur la viabilité financière du programme.
4.22 Le budget est décrit et il est suffisant pour appuyer le programme de formation en ergothérapie.		X		F = Réflexion critique sur les documents relatifs au budget. Les documents externes peuvent présenter uniquement les portions du budget allouées aux diverses dépenses du programme de formation en ergothérapie. N = Confirmation de la viabilité et de la pertinence financière du programme de formation en ergothérapie auprès des personnes chargées d'établir les budgets du programme d'ergothérapie.
4.23 Une portion adéquate du budget est désignée comme étant discrétionnaire ou non-engagée.		X		F = Un rapport qui décrit et fait une analyse critique de la portion du budget désignée comme étant discrétionnaire ou non- engagée et si elle peut permettre d'atteindre les objectifs du programme de formation en ergothérapie. N= Entrevue avec la personne chargée d'établir le budget discrétionnaire du programme d'ergothérapie.
4.24 La planification financière à long terme favorise les objectifs et le développement futur du programme de formation en ergothérapie.		X		F= Un rapport qui décrit et fait une analyse critique de la planification financière à long terme. N = Entrevues avec les personnes responsables de la planification financière à long terme.

NORME	Catégorie 1 - Tous sont obligatoires	Catégorie 2 Requis	Catégorie 3 Souhaitable	Sources d'information requises F = documents pour l'évaluation externe, N = documents pour la visite sur place ou discussion
<b>NORME # 5: LES RESSOURCES HUMAINES FAVORISENT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE.</b> Les CV les plus récents des membres du corps professoral sont acceptés. Aucun format spécial requis.				
5.1 Le directeur ou la directrice du programme de formation en ergothérapie est un(e) ergothérapeute possédant les compétences académiques et professionnelles requises et il ou elle occupe un poste à temps complet à l'université.				
5.11 Le directeur ou la directrice du programme de formation du programme d'ergothérapie détient : a) un diplôme professionnel menant à l'entrée en exercice de l'ergothérapie, b) un doctorat ou l'équivalent, et c) occupe un poste à temps complet au sein du département/de l'école d'ergothérapie.	X			FF = Curriculum vitae de la personne, y compris la preuve de la détention d'un doctorat ou l'équivalent (si la personne est en train de faire son doctorat, le curriculum vitae précise la date prévue de l'obtention du doctorat).  Confirmation que la personne occupe un poste permanent à temps plein (lettre d'offre d'emploi, organigramme du département, etc.)
5.12 Le directeur ou la directrice du programme en ergothérapie est un chercheur qui fait preuve de qualité dans ses activités savantes. Il ou elle est reconnu(e) pour ses publications scientifiques.		X		F = Curriculum vitae de la personne, y compris le dossier de ses publications, conférences, projets de recherche et bourses d'études.
5.2 Le directeur ou la directrice du programme de formation en ergothérapie dirige et gère efficacement le programme.				
5.21 Le directeur ou la directrice du programme de formation en ergothérapie détient une autorité comparable à celles d'unités similaires au sein de l'université pour diriger et gérer le programme.		X		F = Un exemplaire de la description de la fonction et un rapport qui fait une analyse critique des responsabilités de la personne et de l'autorité qu'elle détient pour diriger et gérer le programme de formation en ergothérapie au quotidien. Évaluer si les responsabilités et l'autorité sont comparables à celles d'autres départements/écoles/ programmes au sein de l'université.  N = Entrevue avec la personne, le doyen ou le vice-président concernant la pertinence des processus et des méthodes utilisées pour mettre en œuvre les recommandations.
5.22 Il existe un processus écrit pour évaluer le rendement du directeur ou de la directrice du programme formation en ergothérapie.		X		F = Un rapport descriptif qui présente une réflexion critique sur les processus utilisés pour évaluer le rendement de la personne directrice du programme d'ergothérapie. Soumettre une copie du formulaire, selon le cas.  N = Entrevue avec la personne, un doyen et un vice-président sur la pertinence des processus d'évaluation et des méthodes visant à mettre en œuvre les recommandations.
5.3 Tous les membres du corps professoral ont les compétences professionnelles et académiques requises pour assumer les responsabilités qu'on leur a assignées.				

NORME	Catégorie 1 - Tous sont obligatoires	Catégorie 2 Requis	Catégorie 3 Souhaitable	Sources d'information requises F = documents pour l'évaluation externe, N = documents pour la visite sur place ou discussion
5.31 Au moins 75 % des membres principaux du corps professoral (rappel : professeurs réguliers et chargés de cours avec responsabilités plus grandes faisant partie du noyau du corps professoral- voir le glossaire) ont un diplôme reconnu en ergothérapie.		X		F = Pour les indicateurs 5.31 à 5.35, veuillez soumettre un rapport présentant une réflexion critique sur les compétences collectives des membres principaux du corps professoral et leur congruence avec les buts et objectifs du programme.  Curriculum vitae des membres du corps professoral. Liste de tous les noms des membres du corps professoral ayant des compétences en ergothérapie et autres compétences et le pourcentage ayant un poste ETC. Pièce jointe requise : Tableau de renseignements sur les membres du corps professoral (remplir l'Annexe A pour chacun des indicateurs).
5.32 Au moins 75 % des membres principaux du corps professoral un doctorat.		X		F = Curriculum vitae des membres principaux du corps professoral.  « Tableau » de renseignements sur les membres du corps professoral (Annexe A), accompagné d'une liste des membres du corps professoral ayant un doctorat, et du pourcentage de membres ayant un doctorat par rapport au nombre total de membres du corps professoral. Si le nombre ciblé n'est pas atteint, il y a un plan prévu pour atteindre ce pourcentage. Tableau des renseignements sur les membres principaux du corps professoral.
5.33 Au moins 75 % des membres principaux du corps professoral (voir le glossaire) ont des postes permanents ou menant à la permanence.		X		F = Curriculum vitae des membres du corps professoral.  « Tableau » de renseignements sur les membres du corps professoral, accompagné de la liste des membres du corps professoral ayant des postes permanents ou menant à la permanence, du pourcentage des membres du corps professoral qui ont un poste permanent ou menant à la permanence et de ceux qui ont un ETC de 0,5 ou plus. Pièce jointe requise : Tableau de renseignements sur les membres du corps professoral.
5.34 Au moins 75 % des membres principaux du corps professoral ont un poste à temps complet.			X	F = Curriculum vitae des membres du corps professoral.  « Tableau » de renseignements sur les membres du corps professoral, accompagné de la liste des membres du corps professoral ayant un poste à temps plein et ceux ayant un poste à temps partiel.
5.35 75 % des membres principaux du corps professoral sont membres d'associations professionnelles pertinentes.			X	FF = « Tableau » de renseignements sur les membres du corps professoral, accompagné de la liste des membres du corps professoral et des associations dont ils sont membres.
5.36 Les compétences individuelles des membres principaux du corps professoral correspondent à leurs responsabilités.			X	F = Un rapport qui fait une analyse critique des compétences individuelles des membres principaux du corps professoral et qui détermine si elles correspondent à leurs responsabilités. P. ex., Dans la mesure du possible, les projets des étudiants à la maîtrise sont supervisés par des professeurs ayant un doctorat.  N = Entrevue avec les membres du corps professoral sur la correspondance entre les compétences et les responsabilités

NORME	Catégorie 1 - Tous sont obligatoires	Catégorie 2 Requis	Catégorie 3 Souhaitable	Sources d'information requises F = documents pour l'évaluation externe, N = documents pour la visite sur place ou discussion
5.37 100 % des membres principaux du corps professoral qui sont des ergothérapeutes sont reconnus par un organisme de réglementation de la profession d'ergothérapie.		X		F = « Tableau » de renseignements sur les membres du corps professoral.  Une liste du nombre total de membres principaux du corps professoral, qui précise ceux qui ont un diplôme en ergothérapie et qui sont reconnus par un organisme de réglementation, leur numéro d'adhérent et les pourcentages associés.
5.4 Les ressources visant à favoriser le développement professionnel des membres du corps professoral sont adéquates.				
5.41 Les programmes et les ressources au sein de l'université favorisent le développement professionnel.			X	F = Un rapport descriptif qui présente une réflexion critique sur la façon dont les programmes et les ressources au sein de l'université favorisent le développement professionnel. Un exemplaire du plan ou des directives en matière de développement professionnel.  N = Entrevue avec les membres du corps professoral sur le développement professionnel.
5.42 100 % des membres principaux du corps professoral participent à des activités de développement professionnel.			X	F = Un rapport descriptif qui présente une réflexion critique sur la façon dont les membres du corps professoral participent à des activités de développement professionnel.  N = Entrevue avec les membres du corps professoral sur le développement professionnel.
5.43 Les ressources disponibles pour le développement professionnel sont distribuées selon des directives explicites.		X		F = Un exemplaire des directives concernant les ressources disponibles pour le développement professionnel au sein du département/de l'école ou de l'université.
5.44 Le département/l'école d'ergothérapie a un processus de financement de la formation professionnelle comparable à celui des autres départements/écoles au sein de l'université.		X		F = Un rapport qui explique de manière critique en quoi le financement alloué à la formation est comparable à celui des autres départements/écoles au sein de l'université.  N = Entrevue avec les membres du corps professoral sur les directives relatives au financement alloué à la formation.
5.5 Les ressources humaines sont suffisantes pour répondre aux besoins en matière d'enseignement, de recherche ainsi qu'aux exigences des services communautaires de l'université.				
5.51 Le département/l'école/ le programme compte au moins l'équivalence d'un ETC (membre principaux du corps professoral) pour huit étudiants du programme de formation en ergothérapie.		X		F = Un rapport descriptif qui présente une réflexion critique sur la façon dont le nombre de postes ETC par rapport au nombre d'étudiants est calculé et s'il se rapproche du nombre requis. Pièce jointe requise : Tableau de renseignements sur les membres du corps professoral.  Si le programme ne répond pas au rapport de 1:8, justifier comment le rapport actuel est adéquat pour la méthode d'enseignement.  N = Entrevue avec le directeur ou la directrice du programme d'ergothérapie concernant les ressources du budget allouées pour atteindre le ratio.

NORME	Catégorie 1 - Tous sont obligatoires	Catégorie 2 Requis	Catégorie 3 Souhaitable	Sources d'information requises F = documents pour l'évaluation externe, N = documents pour la visite sur place ou discussion
5.52 Des directives concernant la charge de travail des membres principaux du corps professoral sont décrites, et rapportent le temps consacré à l'enseignement, à la recherche et aux services.			X	F = A report that documents and critically reflects upon workload guidelines for faculty regarding teaching- including both occupational therapy content- research, and service ratios. Requested attachment: Faculty Information Chart.  N = Onsite interviews with faculty, the occupational therapy program leader, and Dean confirm that guidelines are followed.
5.53 La répartition de la charge de travail est comparable à celle d'autres professeur(e)s des départements/ écoles comparables au sein de l'université		X		F = Un rapport qui décrit et fait une analyse critique de la répartition de la charge de travail en comparaison avec celle d'autres professeur(e)s des départements/ écoles au sein de l'université.  N = Entrevues avec les membres du corps professoral, le doyen, le vice-président.
5. 6 Les pratiques du département/de l'école/du programme d'ergothérapie concernant les affectations, les réaffectations, les promotions, l'attribution des postes permanents et tout autre type de congé sont conformes aux politiques et directives de l'université.				
5.61 Les politiques et les directives de l'université concernant les affectations, les réaffectations, les promotions, l'attribution des postes permanents et tout autre type de congé sont appliquées uniformément au sein du département/de l'école d'ergothérapie.		X		F = Un rapport qui explique de manière critique que les politiques et directives de l'université concernant les affectations, les réaffectations, les promotions, l'attribution des postes permanents et tout autre type de congé sont appliquées uniformément au sein du département/de l'école d'ergothérapie.  N = Entrevue avec le directeur ou la directrice du programme d'ergothérapie, le doyen, le vice-président.
5.7 La personne coordonnatrice de la formation/enseignement clinique est un(e) ergothérapeute ayant les compétences académiques et post-professionnelles requises.				
5.71 La personne coordonnatrice de la formation/enseignement clinique est membre d'un organisme de réglementation en ergothérapie.		X		F = Curriculum vitae de la personne, y compris son numéro d'adhérent à un organisme réglementaire.
.72 La personne coordonnatrice de la formation/enseignement clinique possède au moins quatre ans d'expérience en ergothérapie, incluant l'expérience de supervision des étudiants.		X		F = Curriculum vitae de la personne, y compris la liste de ses expériences en ergothérapie et de ses expériences en supervision d'étudiants.
5.73 La personne coordonnatrice de la formation/enseignement clinique détient un diplôme post-professionnel ou d'études supérieures et occupe un poste d'enseignement permanent (ou équivalent) en formation clinique.		X		F = Curriculum vitae de la personne. Un rapport confirmant qu'il y a un poste permanent à l'université. Expliquer le statut du poste, le cas échéant.  N = Entrevue avec la personne directrice du programme d'ergothérapie et la personne coordonnatrice de la formation/enseignement clinique.



NORME	Catégorie 1 - Tous sont obligatoires	Catégorie 2 Requis	Catégorie 3 Souhaitable	Sources d'information requises F = documents pour l'évaluation externe, N = documents pour la visite sur place ou discussion
5.8 Les enseignants ne faisant pas partie des membres principaux du corps professoral sont en nombre suffisant pour répondre aux demandes du programme en matière d'enseignement.				
5.81 Le nombre de chargés de cours ou d'assistants à l'enseignement (tous les autres types d'enseignants ne faisant pas partie des membres principaux du corps professoral) est comparable à celui d'autres départements/écoles semblables et il permet de répondre aux besoins du programme d'ergothérapie.			X	F = Un rapport qui décrit et explique de manière critique le nombre de chargés de cours ou d'assistants à l'enseignement en fonction des besoins du programme d'ergothérapie et qui le compare à celui d'autres départements/écoles semblables au sein de l'université.  N = Entrevue avec les membres principaux du corps professoral sur la facilité d'accès à des chargés de cours ou assistants à l'enseignement.
5.82 Le programme démontre qu'il fait appel à l'expertise locale pour dispenser l'enseignement.		X		5.82: Un rapport indique et explique de manière critique la façon dont le programme utilise les experts locaux pour enrichir l'enseignement. Ces experts possèdent des compétences et connaissances sur les occupations et traditions locales en matière d'enseignement et d'apprentissage sont valorisées et intégrées (WFOT 2016, p.47).
5.9 Le nombre de membre du personnel de soutien est suffisant pour répondre aux exigences des activités liées à l'administration, l'enseignement, la recherche et les services communautaires du programme d'ergothérapie.				
5.91 Le personnel de soutien du programme d'ergothérapie est en nombre suffisant pour atteindre les objectifs du programme et du cursus.		X		F = Un rapport indique et explique de manière critique l'adéquation de ce soutien et les répercussions lorsque ce soutien est inadéquat, le cas échéant.  N = Entrevue avec le directeur ou la directrice du programme d'ergothérapie ainsi que du personnel de soutien.
5.92 Il y a un poste ETC pour un membre du personnel de soutien affecté au directeur ou directrice personne du programme.		X		F = Un rapport confirme qu'il y a un poste ETC pour un membre du personnel de soutien affecté au service du directeur ou de la directrice du programme.
5.93 Le ratio de membres du personnel de soutien par rapport aux membres du corps professoral est au moins équivalent aux ratios d'autres départements/écoles comparables.			X	F = Un rapport documente le ratio de membres du personnel de soutien par rapport aux membres du corps professoral est équivalent aux ratios d'autres départements/écoles comparables et qui examine ce ratio de façon critique.  N = Entrevue avec la direction du programme d'ergothérapie et le doyen ou la doyenne.
5.94 Le nombre d'ETC affecté au soutien à la coordination de la formation/enseignement clinique est adéquat.		X		F = Un rapport décrit le nombre de membres du personnel de soutien affectés à la coordination de la formation/enseignement clinique et en fait une analyse critique.  N = Entrevue avec la personne qui coordonne la formation/enseignement clinique pour confirmer que le nombre de membres du personnel de soutien est adéquat.

NORME	Catégorie 1 - Tous sont obligatoires	Catégorie 2 Requis	Catégorie 3 Souhaitable	Sources d'information requises F = documents pour l'évaluation externe, N = documents pour la visite sur place ou discussion
<b>NORME # 6: LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES FAVORISENT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ERGOTHÉRAPIE.</b>				
6.1 L'environnement est sécuritaire et favorise la participation de tous les utilisateurs.				
6.11 L'espace physique dans lequel le programme d'ergothérapie est offert est sécuritaire, accessible à tous et il favorise la mise en œuvre d'accommodements pour les personnes ayant des besoins particuliers.		X		F = Un rapport qui décrit et qui illustre (plans et photos de l'espace physique) l'environnement physique dans lequel le programme d'ergothérapie est situé et qui analyse de façon critique si l'espace est adéquat et accessible et s'il favorise la participation de tous les utilisateurs. Le rapport expose et fait une analyse critique du processus visant à déterminer et à mettre en œuvre les aménagements requis pour des participants ayant des capacités diverses.  N = Vérifié sur place.
6.2 L'espace est adéquat pour répondre aux objectifs du programme d'ergothérapie.				
6.21 Un espace bien identifié et adéquat est réservé au programme d'ergothérapie.	X			F = Un document qui décrit l'espace réservé au programme d'ergothérapie, accompagné de photos/ de plans.
6.22 L'espace alloué au programme d'ergothérapie est adéquat; il correspond au cadre conceptuel pédagogique et il permet l'atteinte des objectifs du programme d'ergothérapie		X		F = Un rapport qui décrit et fait une analyse critique de la façon dont l'espace réservé au programme d'ergothérapie correspond au cadre conceptuel pédagogique et permet l'atteinte des objectifs du programme d'ergothérapie.  N = La visite des lieux et les entrevues sur les lieux ou l'examen des plans et des photos qui décrivent l'espace désigné pour le programme permettent de vérifier que l'espace était adéquat.
6.23 Des bureaux privés sont disponibles pour tous les membres à temps complet du corps professoral occupant des postes permanents.		X		F = Plans et photos des espaces de bureau des membres à temps complet et permanents du corps professoral.  N = Vérifié sur place.
6.24 Des espaces sont réservés à l'intention de tous les membres du corps professoral enseignant à temps partiel ou à contrat, des chargés de cours et des assistants d'enseignement.			X	F = Plans et photos des espaces de bureau des membres temporaires du corps professoral.  N = Vérifié sur place.
6.25 100 % des salles de cours du programme d'ergothérapie sont conformes aux directives provinciales ou de l'université (c'est-à-dire, prévention des incendies, mesures de sécurité, santé et bien-être).	X			F = Une lettre de la direction des ressources matérielles de l'université confirmant que 100% de l'espace réservé au programme d'ergothérapie (salles de classe et laboratoires) sont conformes aux directives provinciales ou de l'université en matière de prévention des incendies et de sécurité.
<b>NORME # 7: LES RESSOURCES D'APPRENTISSAGE FAVORISENT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ERGOTHÉRAPIE.</b>				
7.1 Les ressources d'apprentissage favorisent l'atteinte des objectifs du programme d'ergothérapie.				

NORME	Catégorie 1 - Tous sont obligatoires	Catégorie 2 Requis	Catégorie 3 Souhaitable	Sources d'information requises F = documents pour l'évaluation externe, N = documents pour la visite sur place ou discussion
7.11 The number and type of learning/i7.11 Le nombre et le type de ressources d'apprentissage et pédagogiques sont pertinents au cadre conceptuel pédagogique et permettent d'atteindre les objectifs du programme d'ergothérapie.		X		F = Un rapport qui énumère les types de ressources d'apprentissage et pédagogiques et qui explique de manière critique que ces ressources sont suffisantes pour soutenir le programme d'ergothérapie.  Lorsque les ressources sont limitées, analyser l'impact sur le déploiement du programme d'ergothérapie et l'apprentissage des étudiants et décrire le plan à court et à long terme pour corriger la situation.  N = Examiner les ressources d'apprentissage et pédagogiques sur place.
7.12 Les personnes étudiantes sont généralement satisfaits des ressources d'apprentissage et pédagogiques.			X	F = Un rapport des représentants des étudiants(es) qui décrit et explique de manière critique le degré de satisfaction des étudiants par rapport aux ressources d'apprentissage et pédagogiques.  N = Entrevues avec les étudiants sur place.
7.13 Les membres du corps professoral sont généralement satisfaits de la qualité et de l'accessibilité des ressources d'apprentissage et pédagogiques.			X	F = Un rapport qui décrit et qui fait une analyse critique du degré de satisfaction des membres du corps professoral envers les ressources d'apprentissage et pédagogiques.  N = Entrevues avec les membres du corps professoral sur place.
7.14 Il y a des structures et des moyens en place qui permettent aux étudiants et aux membres du corps professoral d'avoir accès à des ressources documentaires/ érudites sur la profession dont la quantité et la portée sont suffisantes pour atteindre les objectifs du programme.		X		F = Un rapport qui décrit et fait une analyse critique du nombre et de la portée des ressources de la bibliothèque, qui démontre qu'elles permettent l'atteinte des objectifs du programme d'ergothérapie et qui, le cas échéant, décrivent les stratégies pour combler les lacunes.  N = Entrevue avec la bibliothécaire de l'université qui est responsable de la documentation en ergothérapie
7.2 Les services techniques sont suffisants et favorisent l'atteinte des objectifs du programme d'ergothérapie.				
7.21 Les services techniques sont adéquats et accessibles aux étudiants, aux membres du corps professoral et au personnel de soutien.		X		F = Un rapport décrit et fait une analyse critique de l'évaluation des étudiants, des membres du corps professoral et du personnel de soutien à l'égard de l'efficacité et de l'accessibilité des services techniques.  N = Vérifier sur place, auprès des étudiants et de la direction du programme.
<b>NORME # 8: LE PROGRAMME COMPORTE UN PROCESSUS COMPLET D'ÉVALUATION ET DE RÉVISION PERMETTANT SON AMÉLIORATION CONTINUE, AINSI QU'UNE PLANIFICATION À LONG TERME EN FONCTION DU CONTEXTE CHANGEANT DE LA PRATIQUE DE L'ERGOTHÉRAPIE.</b>				
8.1 Il y a un processus d'évaluation du programme d'ergothérapie explicite et clair.				
8.11 Le processus d'évaluation du programme est documenté et il est conforme aux cadres conceptuels pédagogique et professionnel.		X		F = Un exemplaire du processus d'évaluation du programme.
8.12 Il y a un processus complet d'évaluation du programme d'ergothérapie qui comporte des méthodes formatives et sommatives.			X	F = Un rapport qui décrit et fait une analyse critique des composantes du processus d'évaluation du programme d'ergothérapie, de même que les commentaires des différents intervenants.  N = Entrevue avec les membres du corps professoral sur les composantes du processus.

NORME	Catégorie 1 - Tous sont obligatoires	Catégorie 2 Requis	Catégorie 3 Souhaitable	Sources d'information requises F = documents pour l'évaluation externe, N = documents pour la visite sur place ou discussion
8.13 Un échéancier est établi pour l'évaluation du programme d'ergothérapie.		X		F = Un rapport décrit et fait une analyse critique de l'échéancier et du processus établis pour recueillir et analyser des données en vue de l'évaluation du programme d'ergothérapie.  N = Entrevue avec les membres du corps professoral et les étudiants sur les échéanciers et les tâches prévus permettant la mise œuvre du processus d'évaluation.
8.2 Il y a un processus explicite pour l'évaluation du cursus en ergothérapie (curriculum).				
8.21 Le document qui décrit le processus d'évaluation du cursus est conforme au cadre conceptuel pédagogique et au cadre conceptuel professionnel.		X		F = Un exemplaire du document décrivant le processus d'évaluation du cursus (peut être inclus dans le processus d'évaluation du programme. Voir dans le glossaire en introduction du présent document).
8.22 Le processus d'évaluation du cursus est complet, incluant des méthodes formatives et sommatives.			X	F = Un rapport décrit et fait une analyse critique des composantes du processus d'évaluation du cursus, y compris les commentaires des différentes parties prenantes.  N = Entrevue avec les membres du corps professoral sur le processus d'évaluation.
8.23 Un échéancier est établi pour l'évaluation du cursus.		X		F = Un rapport décrit et fait une analyse critique du processus prévus pour recueillir et analyser les données en vue de l'évaluation du cursus.
8.24 Le processus d'évaluation du cursus est conforme aux documents pertinents sur les compétences et sa portée est suffisante pour orienter le développement continu du cursus.		X		F = Un rapport décrit et fait une analyse critique du processus d'évaluation du cursus et de sa conformité avec les documents pertinents sur les compétences et les raisons pour lesquelles sa portée est suffisante pour orienter l'amélioration continue du cursus.  N = Entrevue avec les membres du corps professoral et les étudiants sur l'échéancier et les activités prévus pour mettre en œuvre le processus d'évaluation.
8.3 Les étudiants atteignent les compétences telles que définies dans les documents pertinents sur les compétences et dans d'autres documents pertinents aux compétences.				
8.31 Le programme assurera un suivi et fera une analyse critique des résultats des personnes étudiantes.		X		F = Un rapport qui décrit et fait une analyse critique des résultats des personnes étudiantes, y compris le pourcentage d'étudiants inscrits au programme qui obtiennent leur diplôme (on peut donner une moyenne pour les cinq dernières années) et des résultats obtenus à l'examen d'attestation de l'ACE.
8.4 Les résultats de l'évaluation du programme d'ergothérapie, de l'évaluation du cursus et des évaluations des étudiants sont utilisés en vue de l'amélioration continue de la qualité.				
8.41 Les résultats de l'évaluation du programme d'ergothérapie, de l'évaluation du cursus et des évaluations des étudiants sont présentés dans un rapport comportant des recommandations.		X		F = Un exemplaire des rapports d'évaluation, accompagné de recommandations.  N = Entrevue avec les membres du corps professoral et les étudiants sur les résultats de l'évaluation.

NORME	Catégorie 1 - Tous sont obligatoires	Catégorie 2 Requis	Catégorie 3 Souhaitable	Sources d'information requises F = documents pour l'évaluation externe, N = documents pour la visite sur place ou discussion
8.42 Les résultats de l'évaluation du programme d'ergothérapie, de l'évaluation du cursus et des évaluations des personnes étudiantes ont été utilisés pour établir des priorités et pour planifier la mise en œuvre des recommandations.		X		F = Un rapport qui décrit et fait une analyse critique des priorités et un processus pour mettre en œuvre les recommandations en vue de l'amélioration du programme et des résultats. N = Entrevue avec les membres du corps professoral et les personnes étudiantes sur la mise en œuvre des résultats.
8.43 Les résultats de l'évaluation du programme d'ergothérapie, de l'évaluation du cursus et des évaluations des personnes étudiantes ont été utilisés pour améliorer le programme d'ergothérapie et le cursus dans un délai raisonnable.			X	F = Un rapport qui décrit et fait une analyse critique des sources de données probantes et de la façon dont les résultats ont été utilisés pour améliorer le programme d'ergothérapie dans un délai raisonnable.
8.44 Les documents pertinents sur la compétence sont utilisés pour déterminer les forces et les faiblesses du programme d'ergothérapie.		X		F = Un rapport décrit et fait une analyse critique de la façon dont le programme utilise les documents pertinents pour déterminer les forces et les faiblesses du programme. Par exemple, les résultats de l'Examen national d'attestation en ergothérapie de l'ACE, Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada (2021), Les documents de compétence pertinents et les Minimum Standards for the Education of Occupational Therapists (WFOT, 2016) peuvent être utilisés. N = Entrevues avec des professeurs et des étudiants utilisant les résultats de l'examen, les documents de compétences pertinents et les normes minimales de la FME (2016) dans les activités d'évaluation.
<b>NORME # 9: LA PRODUCTION DE CONNAISSANCES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA RECHERCHE ACTIVE ET UN HAUT NIVEAU D'ÉRUDITION ORIENTE LE PROGRAMME DE FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE.</b>				
9.1 Le programme est déployé dans un contexte de recherche qui enrichit le domaine de l'ergothérapie.				
9.11 Tous les chercheurs actifs participent à l'enseignement au sein du programme d'ergothérapie.		X		F = Un rapport démontre que tous les chercheurs actifs participent à l'enseignement au sein du programme d'ergothérapie sur une période de trois ans, c'est-à-dire qu'ils enseignent des cours, supervisent des projets de recherche, etc. Un tableau de renseignements sur les membres du corps professoral doit être présenté. N = Entrevue avec les membres du corps professoral et les étudiants sur la participation des membres du corps professoral à la recherche.
9.12 Les objectifs d'apprentissage du cursus montrent que les étudiants font l'acquisition des compétences requises pour devenir des utilisateurs critiques de résultats de recherche en ergothérapie et dans d'autres domaines.		X		F = Un rapport décrit et fait une analyse critique de la façon dont les étudiants deviennent des utilisateurs critiques de résultats de recherche dans le domaine de la santé et dans d'autres domaines. N = Entrevue avec les personnes étudiantes sur les compétences acquises pour devenir des praticiens érudits.
9.13 Les personnes étudiantes affirment que les résultats de la recherche actuelle en ergothérapie et dans d'autres domaines leur sont transmis pendant leur formation.		X		F = Un rapport rédigé par les représentants des personnes étudiantes expliquant que la recherche actuelle en ergothérapie et dans d'autres domaines est utilisée dans l'enseignement. N = Confirmé lors des entrevues effectuées auprès des étudiants, sur place.

NORME	Catégorie 1 - Tous sont obligatoires	Catégorie 2 Requis	Catégorie 3 Souhaitable	Sources d'information requises F = documents pour l'évaluation externe, N = documents pour la visite sur place ou discussion
9.2 Il y a un programme de recherche et un haut niveau d'érudition au sein du programme d'ergothérapie.				
9.21 Tous les étudiants réalisent des travaux de recherche/d'érudition.		X		<p>F= Un rapport décrit et fait une analyse critique de la participation des étudiants à la production ou à la diffusion des connaissances (par ex. affiches, revues systématiques, plans d'évaluation)</p> <p>F = Un exemplaire du document décrivant le cursus et les plans de cours</p> <p>N = Entrevue avec les membres du corps professoral et les étudiants sur la participation des étudiants à la recherche au sein du programme d'ergothérapie</p>
9.22 Au moins 75 % des membres du corps professoral participent à la recherche.		X		<p>F= Curriculum vitae des membres du corps professoral (les plus à jour, aucun format particulier exigé) y compris la supervision de projets de recherche de la maîtrise et du doctorat, les demandes de subventions et de financement et les présentations lors des congrès professionnels.</p>



## Références

**Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada (2021).**

**Directives canadiennes sur la formation clinique en ergothérapie (DCFCE) (2011).**

Fédération mondiale des ergothérapeutes (FME) (2016). Revised minimum standards for the education of occupational therapists.





## Appendix B:

**Tableau de renseignements sur les étudiants (exemple) : Indicateur 2.76** : Ce tableau est un exemple pour aider le programme à indiquer les diverses expériences de stages effectuées par chaque étudiant pendant sa formation universitaire. Veuillez choisir 10 étudiants au hasard, puis remplir ce tableau. Si votre base de données permet la production d'un tableau avec des renseignements comparables, vous pouvez le substituer à ce modèle.

ÉTUDIANT	DOMAINE DE PRATIQUE (SANTÉ PHYSIQUE, SANTÉ MENTALE, MIXTE, OU SPÉCIALITÉ)	TRANCHE D'ÂGE DES CLIENTS	TYPE DE MILIEU (HÔPITAL, ORGANISME COMMUNAUTAIRE, CENTRE DE RÉADAPTATION, AUTRE)	STATUT D'APPROBATION DU SITE	ENSEIGNANT : (ERGOTHÉRAPEUTE OU NON ERGOTHÉRAPEUTE)	NOMBRE D'HEURES DE STAGE

## Annexe C :

**Réflexion critique :** Une pratique de réflexion qui est un mécanisme dynamique et cyclique (récurrent) par lequel une personne ou un groupe de personnes examinent une situation ou un processus afin d'identifier ses forces et ses aspects à améliorer. Le résultat de ce mécanisme devrait être utilisé pour améliorer leur pratique, leur enseignement, leur recherche ou leur service à la communauté. Le mécanisme sera influencé par les valeurs, les motivations, les perceptions, les attitudes et les actions de la personne ou du groupe de personnes.

### Raison d'être de la réflexion critique

La réflexion critique est une exigence dans de nombreuses normes de rapport d'autoévaluation et dans les indicateurs qui y sont associés. Par cette exigence, nous offrons aux programmes d'ergothérapie l'occasion de réfléchir à leurs forces et de les célébrer, tout en ciblant les aspects pour lesquels une amélioration et un travail soutenus sont nécessaires.

Grâce à ce processus, les programmes acquièrent un sentiment de fierté en décrivant les aspects dans lesquels ils excellent, tout en identifiant les aspects à améliorer pour rehausser davantage la qualité du programme. En raison du temps et des ressources nécessaires, la réflexion critique générale et cohésive face à l'ensemble d'un programme n'est pas souvent favorisée dans le cadre du fonctionnement quotidien celui-ci. Pour les programmes, il s'agit donc d'une occasion unique de réfléchir en profondeur sur ce qui fonctionne bien, ce qui pourrait fonctionner mieux, ce qui pourrait être amélioré et les étapes suivies ou à suivre pour ce faire.

Le but de l'évaluation critique n'est pas de dresser la liste des lacunes des programmes, mais plutôt de prendre conscience des aspects à améliorer au sein du programme, d'élaborer des idées quant à la manière d'apporter des améliorations et d'envisager les ressources pouvant être requises.

### Indicateurs exigeant une réflexion critique :

NORMES	INDICATEURS
1	1.12, 1.21, 1.22, 1.23, 1.24
2	2.12, 2.13, 2.21, 2.31, 2.32, 2.41, 2.51, 2.52, 2.62, 2.71, 2.72, 2.73, 2.74, 2.77, 2.78, 2.710, 2.713
3	3.11, 3.13, 3.31
4	4.11, 4.12, 4.21, 4.22, 4.23, 4.24
5	5.21, 5.22, 5.31, 5.36, 5.41, 5.42, 5.44, 5.51, 5.52, 5.53, 5.61, 5.81, 5.82, 5.91, 5.93, 5.94
6	6.11, 6.22
7	7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.21
8	8.12, 8.13, 8.22, 8.23, 8.24, 8.31, 8.42, 8.43, 8.44
9	9.11, 9.12, 9.21

### Rédiger une réflexion critique lors de l'examen d'un indicateur :

Lorsque vous faites une réflexion critique sur un processus, fournissez des preuves observables du processus actuel et de ses avantages et ses limites. Présentez des preuves supplémentaires décrivant la manière dont des améliorations sont apportées aux processus actuels et la façon dont elles sont mesurées, et réfléchissez aux apprentissages découlant de la mise en œuvre de ces améliorations. Expliquez pourquoi le processus (l'expérience) a fonctionné ou non. À partir de l'expérience finale, quelles sont les mesures prises pour remédier à la situation?

### Étapes utiles :

1. Fournir une description détaillée de la façon dont le programme a répondu (ou non) aux indicateurs, avec preuves à l'appui.
2. Faire ressortir ce qui fonctionne bien et ce que ne fonctionne pas.
3. Fournir une analyse/les raisons/un tableau d'ensemble de ce qui fonctionne bien et des aspects à améliorer, puis, présenter une conclusion fondée sur des faits probants.
4. Utiliser des en-têtes pour mettre en évidence les réflexions critiques.

### Voici des exemples de réflexions critiques :

#### **Indicateur 1.21 Le programme est représenté au sein des comités où des décisions sont prises concernant des aspects clés tels que le recrutement des étudiants, l'admission, le cursus, l'évaluation, le budget, les promotions / l'attribution des postes/ les nominations, etc.**

**Réflexion critique :** Depuis notre dernier agrément, le programme d'ergothérapie a créé trois nouveaux comités (comité du cursus; comité de développement et d'évaluation de programme; comité des admissions) afin d'orienter clairement nos processus de renouvellement et d'évaluation du cursus. Ceci a été très bénéfique, car nous avons entrepris des changements majeurs et nous cherchions à en déterminer l'impact. Ces comités contribuent également à rationaliser le processus d'amélioration continue de la qualité qui est notre mode de fonctionnement depuis plusieurs années. La structure des comités est très exigeante pour une petite unité et donc, nous cherchons des façons d'ajouter du soutien administratif dans chaque comité et de transférer certaines responsabilités (par exemple, l'analyse de données, l'élaboration de rapports) au fur et à mesure que les processus eux-mêmes deviennent mieux établis. Nous tentons également d'échelonner la fin des mandats des membres des comités afin que les connaissances sur les procédures soient transmises d'un président à l'autre et que les membres puissent quitter les comités. Ceci permet de veiller au partage et à l'alternance de ces rôles exigeants et à ce que l'expertise associée aux comités ne soit pas perdue. Nous avons recruté avec succès des personnes ayant de l'expérience pour le travail en comité (p. ex., Dre XXXX, à titre d'évaluatrice du programme de doctorat, ayant anciennement présidé un comité de développement et d'évaluation de programme, qui a ensuite présidé le comité du cursus, en exploitant ses compétences en tant qu'enseignante ayant remporté des prix d'excellence en enseignement; par ailleurs, le Dr XXX, doté de compétences solides en analyse de données, a coprésidé le comité d'évaluation de programme avec XXXXX, un membre du corps professoral ayant de solides connaissances sur l'ensemble du cursus et des contacts avec la communauté clinique).

#### **5.91 Le personnel de soutien du programme d'ergothérapie est en nombre suffisant pour atteindre les objectifs du programme et du cursus.**

Dans notre sondage de fin d'études destiné aux étudiants, ces derniers ont indiqué un degré élevé de satisfaction envers le personnel de soutien.

Globalement, 64 % des répondants ont indiqué que le personnel de bureau les avaient aidés et appuyés

Question du sondage - % qui sont d'accord ou entièrement d'accord

Les membres du corps professoral m'ont aidé et appuyé face aux aspects administratifs de mon apprentissage (p. ex., inscription, horaire, aménagements en matière de besoins particuliers en raison d'une maladie, etc.)

63,8 %

Le personnel de bureau m'a aidé et appuyé face aux aspects administratifs de mon apprentissage

63,8 %

Les membres du corps professoral et du personnel m'ont aidé et appuyé face aux aspects administratifs de mes stages cliniques

46,8 %

**Réflexion critique :** Le nombre et le type de personnel administratif sont adéquats pour effectuer la plupart des activités importantes du programme d'ergothérapie à un niveau acceptable. Par ailleurs, la rétroaction des étudiants provenant du sondage de fin d'études indique que ces ressources, du moins celles que les étudiants voient directement, sont jugées efficaces pour leur apprentissage (il est probable que les étudiants attribuent une cote plus faible aux services associés aux stages cliniques, en raison de divers problèmes liés à la nécessité de faire leur stage à l'extérieur de la région immédiate de l'université et des défis continuels que représente le système de placement national). Il est important de noter que les décisions relatives à la dotation en personnel et à l'augmentation de l'effectif ont été éclairées par des consultations effectuées auprès du personnel et des membres du corps professoral (p. ex., discussions lors d'une séance de réflexion) et par la rétroaction des étudiants. En ce qui concerne la création du nouveau poste de coordonnateur des admissions et du soutien aux étudiants, nous devons déterminer si une charge de travail de 70 % sera suffisante pour répondre aux besoins opérationnels des deux programmes professionnels et si des rôles pourraient se poursuivre ou s'ajouter en ce qui concerne la tâche de coordination des admissions. Les autres aspects pour lesquels le programme n'a pas répondu aux priorités en matière de dotation en personnel qui ont été ciblés par les membres du corps professoral sont les suivants : i) inventaires, commandes et entretien de l'équipement et des fournitures; ii) préparation des laboratoires, nettoyage et rangement après les laboratoires, etc. et iii) organisation et gestion du laboratoire et de l'entrepôt) et dotation d'un poste pour la saisie et la gestion des données associées à l'évaluation de programme.